

VILLE DE ROYAN



ZONE BLEUE À ROYAN À PARTIR DU 1ER JUIN 2023

Une zone bleue a été mise en place, en 2021, dans certains quartiers de la Ville. Ce dispositif gratuit et limité dans le temps (de 1h à 1h30 selon les zones) permet aux véhicules d'avoir une meilleure rotation, plus particulièrement sur les voies commerçantes.

Pour la troisième année, la Ville reconduit ce stationnement réglementé, du **1er juin au 30 septembre 2023**.

Les horaires de la zone bleue sont : **de 9h à 12h et de 14h à 18h**.

Dans le quartier du centre-ville, les secteurs concernés sont les suivants : place de Gaulle et boulevard Briand, rue Alsace Lorraine (entre rue Loti et rue Font de Cherves) rue Gambetta, boulevard de la République et les U attenants. La limitation de stationnement est de 1h30.

Le quartier de Pontailac, quant à lui, est limité à **1h de stationnement, de 9h à 12h et de 14h à 19h, toute l'année**. La zone bleue de Pontailac n'est pas éligible aux **macarons de stationnement**.

Ces zones excluent 30 places de livraison et de CMI (Carte Mobilité Inclusion mention stationnement pour personnes handicapées).

[Carte interactive de la couverture des « zones bleues »](#)

SERVICE COMMUNICATION

80, avenue de Pontailac

17205 ROYAN CEDEX

Tel : 05 46 39 56 56

presse@mairie-royan.fr